



Paris, le 8 août 2014

Protéger les Français contre les dangers de la vente sauvage de médicaments

Le juge des référés du TGI de Paris vient de rendre une ordonnance dans le cadre d'un litige opposant le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) à la société commerciale eNova Santé, editrice du site 1001pharmacies.com.

Par cette décision, qui comporte de très nombreuses références aux directives européennes, le juge a donné raison au CNOP et a suspendu l'activité de vente de médicaments du site Internet 1001pharmacies.com sous astreinte de 1000 euros par jour pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

La décision du tribunal confirme que le médicament n'est pas un bien de consommation comme les autres et qu'il ne peut être dispensé en officine ou sur Internet que sous certaines conditions qui assurent la sécurité des patients et des consommateurs.

A la lecture du sondage publié par Les Echos le 8 août, les Français comprennent l'importance de ces conditions de sécurité.

Pour Isabelle Adenot, Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens « *la soif de certains acteurs de vendre toujours plus fait courir des risques pour la population. C'est en raison de ces risques que l'Ordre des pharmaciens est allé en justice. Notre mission est de protéger. Nous sommes favorables à la modernité et au digital, mais pas à la mise en danger d'autrui. Or dans cette décision le tribunal confirme que le danger était là. En effet aucune des quatre conditions nécessaires à la vente des médicaments sur Internet n'étaient respectées : le site n'avait pas d'autorisation des agences régionales de santé, il manipulait des données de santé sans hébergement agréé, il vendrait en ligne des médicaments pourtant prescrits sur ordonnance, le tout sur un site tenu par une société qui n'est pas une structure pharmaceutique !* »

Et poursuit « *Toujours mieux plutôt que toujours plus, c'est ce qui anime en permanence l'Ordre des pharmaciens, qui a une mission de service public donc de service aux Français. C'est d'ailleurs avec ce souci que nous réagissons au rapport IGF à la fin du mois. Les pharmaciens français sont favorables à la vente sur internet des médicaments, mais dans des conditions précises. Un médicament, avec ou sans ordonnance, n'est pas un produit anodin. Quant à ceux qui s'interrogent sur le monopole des pharmaciens, qu'ils prennent conscience qu'il y a 22.000 officines en France, en concurrence, et capables chacune de proposer des médicaments sans ordonnance sur internet* ».

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national des pharmaciens sont disponibles sur

www.ordre.pharmacien.fr





Rappel des faits

Dans le cadre d'un service appelé « Livraison de médicaments », le site 1001pharmacies.com proposait dans les faits la vente de médicaments même et y compris demandant une ordonnance.

Le juge ne s'est pas laissé distraire par les arguments fallacieux avancés par eNova Santé qui, via ce montage, contournait clairement les textes du code de la santé publique, conformes aux directives européennes.

En violant ainsi les règles destinées à protéger la santé publique, la société eNova Santé a occasionné un trouble manifestement illicite qu'il fallait faire cesser au plus vite. C'est chose faite.

Néanmoins, cette mesure de suspension immédiate prise par le juge des référés est, par nature, provisoire. Afin de garantir la sécurité des patients, il importe qu'elle soit confirmée de manière pérenne. C'est pourquoi l'Ordre portera prochainement cette affaire devant les juges du fond.

Cette décision illustre une nouvelle fois la légitimité de l'intervention de l'Ordre des pharmaciens lorsqu'il s'agit de préserver la santé publique, les patients et les consommateurs.

Compte tenu des risques liés à la vente de médicaments par internet, le législateur a en effet réservé cette activité à la profession de pharmacien et à des conditions spécifiques visant à offrir au patient toutes les garanties nécessaires en termes d'information et de conseil, de sécurité, de confidentialité et de transparence sur l'origine des produits, les prix pratiqués et l'identité du professionnel de santé dispensateur.

CONTACTS

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 06 59 80 32 72

PRPA

Juliette Billaroch

juliette.billaroch@prpa.fr

Tél : 06 29 30 89 22

Tous les communiqués de presse de l'Ordre national
des pharmaciens sont disponibles sur

www.ordre.pharmacien.fr

